

# Asile : 2 047 demandeurs en 2019

Jean Asselborn a dévoilé, hier, le bilan 2019 de la politique de l'immigration et de l'asile. Tour d'horizon des chiffres qui se stabilisent par rapport à 2018.

De notre journaliste  
Guillaume Chassaing

**S**i on n'avait pas 47 % de non-Luxembourgeois dans notre population, le pays ne serait pas au niveau où il est aujourd'hui. Hier, Jean Asselborn a lancé la présentation de son bilan 2019 en matière d'asile, d'immigration et d'accueil en rappelant que «la présence d'étrangers est une grande chance pour notre pays». Le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile a affirmé que le Luxembourg «continue à tenir son rang sur les aspects humains de l'asile» et que c'est «un devoir d'accueillir des réfugiés pour un pays qui se dit civilisé». Il a également salué «la solidarité et la responsabilité de la population» et le travail de la Croix-Rouge, Caritas et d'autres associations. Ensuite, Jean Asselborn est entré dans le vif du sujet en effectuant un large tour d'horizon chiffré de l'asile, l'immigration et l'accueil au Grand-Duché. Enseignement: la situation semble se stabiliser, mais les chiffres restent élevés par rapport à avant la crise de 2015.

## Moins de demandeurs de protection internationale

2047 : c'est le nombre de demandes de protection internationale que le Luxembourg a enregistré en 2019. Même si ce nombre dépasse la barre des 2 000 personnes arrivées au cours de l'année dernière au Grand-Duché et est bien plus élevé qu'avant la «crise de 2015» (1 091 demandes de protection internationale enregistrées en 2014), comme l'a noté, hier, Jean Asselborn il est en baisse par rapport aux deux dernières années (2 206 demandes de protection internationale en 2018 et 2 318 en 2017), au niveau de l'année 2016 (2 036) et en dessous du nombre de demandes de protection internationale en 2015 (2 447).

Comme en 2018, le premier pays d'origine des demandeurs de protection internationale au Grand-Duché est l'Érythrée avec 510 demandeurs (24,9 %), suivi par la Syrie avec 287 demandeurs (14 %), puis l'Afghanistan avec 162 demandeurs (7,9 %), l'Irak avec 110 demandeurs (5,4 %) et l'Algérie avec 79 demandeurs (3,9 %). À noter que pour la première fois, le Venezuela se retrouve parmi les principaux pays d'origine des demandeurs de protection internationale (6<sup>e</sup> place) avec 64 demandeurs (3,1 %).

Par ailleurs, Jean Asselborn a indiqué que parmi les pays des Balkans occidentaux, seule l'Albanie a connu une légère progression (56 demandeurs en 2019 contre 48 en 2018). Le ministre des Affaires

étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile a également souligné une nette diminution des demandeurs de protection internationale en provenance de Géorgie avec 36 demandeurs en 2019 contre 141 en 2019.

## Moins de statuts accordés

Jean Asselborn a aussi détaillé les 2 154 décisions prises par la direction de l'Immigration en matière de protection internationale en 2019 contre 2 371 en 2018, 3 186 en 2017, 2 319 en 2016 et 1 245 en 2015. Ainsi la direction de l'Immigration a accordé le statut de réfugié à 653 personnes (268 Syriens, 182 Érythréens, 56 Irakiens, 52 Afghans, 19 Iraniens...) – soit 30,3 % des décisions de la direction de l'Immigration – contre 994 en 2018 et 1 176 en 2017. En parallèle, 40 personnes se sont vu octroyer le statut conféré par la protection subsidiaire (17 Vénézuéliens) par rapport à 74 en 2018 et 56 en 2017. À l'inverse, la direction de l'Immigration a refusé le statut de réfugié à 397 personnes en 2019 contre 361 en 2018, 526 en 2017, 438 en 2016 et 525 en 2015.

Par ailleurs, la direction de l'Immigration s'est déclarée incompétente en vertu du règlement européenne Dublin III à 625 reprises et a donc décidé d'un transfert dans un autre État membre dans ces cas contre 797 en 2018, 1 225 en 2017, 617 en 2016 et 284 en 2015. Enfin, le rapport note également que le nombre de bénéficiaires d'une protection internationale dans un autre État membre, introduisant une nouvelle demande, est en forte augmentation avec 88 personnes ayant reçu une décision d'irrecevabilité «premier pays d'asile» contre 33 en 2018.

## Réinstallations et relocalisations se poursuivent

L'année dernière, le Luxembourg a continué de participer à plusieurs opérations de relocalisation s'inscrivant depuis 2019 dans le cadre du mécanisme temporaire de débarquement des personnes secourues en Méditerranée. Ainsi, 19 demandeurs de protection internationale ont été relocalisés depuis Malte et 23 depuis l'Italie.

Lancé par la Commission européenne fin 2017 pour la deuxième fois, la réinstallation de 50 000 personnes vulnérables au sein des États membres est espérée. Dans ce cadre, le Luxembourg a accepté de réinstaller

200 personnes sur son territoire en provenance du Moyen-Orient ou de la route de la Méditerranée. Ainsi, un groupe de 35 personnes est arrivé du Niger en décembre dernier.

## Moins de transferts vers un autre État membre

En 2019, la direction de l'Immigration s'est déclarée incompétente à 625 reprises (contre 797 en 2018, 1 225 en 2017, 617 en 2016 et 284 en 2015) pour traiter d'une demande de protection internationale en vertu de l'application du règlement européen Dublin III, qui stipule que le pays dans lequel a été formulée la demande d'asile étant celui qui est chargé de son instruction et de la décision finale. Cette décision entraîne en théorie le transfert du demandeur vers l'État membre de l'Union européenne, y compris les pays associés non membres participant au règlement Dublin III, responsable de la demande du réfugié. Dans le détail, 144 Érythréens, 47 Algériens, 35 Irakiens, 34 Marocains et 30 Afghans ont reçu une décision d'incompétence, susceptible de recours devant le tribunal administratif. Au final, 330 transferts de demandeurs de protection internationale ont été effectués vers un autre État membre de l'UE (contre 289 en 2018) : 84 en Allemagne, 78 en France, 67 en Italie, 21 en Espagne, 17 aux Pays-Bas... Dans le sens inverse, le Grand-Duché a reçu l'année dernière 551 demandes de prises et de reprises en charge de la part d'un autre État membre. En fin de compte, 90 demandeurs de protection internationale ont effectivement été transférés au Luxembourg (contre 91 en 2018) : 30 en provenance de Grèce, 20 des Pays-Bas, 10 de la France...

## Les Portugais devant les Français

En 2019, la direction de l'Immigration a traité 17 543 attestations d'enregistrement de citoyens de l'Union européenne, y compris les ressortissants des pays assimilés (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) délivrées par les administrations communales (contre 17 099 en 2018 et 15 840 en 2017).

Les principaux pays de provenance des titulaires des attestations d'enregistrement ont été, comme pour les années précédentes, le Portugal (4 165), la France (4 099), l'Italie (2 053) et la Belgique (1 213).

## UE : un nouveau paquet asile présenté en mars

La nouvelle Commission européenne, dirigée par l'Allemande Ursula von der Leyen, est entrée en fonction le 1<sup>er</sup> décembre dernier. Et la commissaire aux Affaires intérieures, Ylva Johansson, doit «présenter un nouveau paquet asile», indique Jean Asselborn. Mais le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile «ne se fai(t) pas trop d'illusions car il y a plusieurs pays au sein de l'Union européenne qui assimilent immigration à incivilités et insécurité. Or c'est archi-faux de dire que des gens qui quittent leur pays en guerre vont provoquer de l'insécurité en Europe. On va voir en mars».

## Moins de retours

L'an passé, le Luxembourg a ordonné 330 retours (199 retours volontaires et 131 retours forcés de ressortissants d'un pays tiers et de réfugiés ayant déjà le statut dans un autre État membre de l'UE. Ce nombre est en baisse par rapport à 2018 où il était de 351 (272 retours volontaires et 79 retours forcés) et 2017 où il était de 360. La grande majorité des personnes ayant opté pour le retour volontaire venaient des pays des Balkans occidentaux (74 personnes) et du Brésil (21 personnes).

## Saturation des structures d'hébergement

Auparavant sous la tutelle du ministère de la Famille et de l'Intégration, l'accueil des demandeurs de protection internationale est passé sous l'égide du ministère de l'Immigration et de l'Asile via la création de l'Office national de l'accueil (ONA) en vertu de la loi du 4 décembre 2019, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier dernier. Fin décembre, 55 structures d'hébergement ont été exploitées dans 32 communes à travers le pays : 33 de ces structures sont directement gérées par l'ONA (120 agents et un budget de 76,73 millions d'euros) tandis que 12 structures sont gérées par la Croix-Rouge et 12 par Caritas via des accords de collaboration signés avec l'ONA. En 2019,

3 351 nouvelles arrivées (des demandeurs de protection internationale, des personnes arrivant dans le cadre d'un regroupement familial, des DPI effectuant une deuxième demande et des personnes accueillies dans le cadre de programme de réinstallation) ont été comptabilisées contre 3 428 en 2018, 3 004 en 2017, 2 474 en 2016, 2 447 en 2015 et 1 091 en 2014. Le taux d'occupation a été en 2019 de 78,9 %, 3 208 lits occupés sur les 4 064 disponibles par 50,1 % de demandeurs de protection internationale, 41,1 % de bénéficiaires de protection internationale ou similaire et 8,8 % de personnes dont la demande de protection internationale n'a pas abouti et autres. Et ce taux d'occupation grimpe à 81,6 % au sein des structures d'hébergement durables dans le cadre de la «phase 3», ce qui selon Jean Asselborn «reflète une saturation chronique des structures d'hébergement».

Si des structures ont été récemment ouvertes à Esch-sur-Alzette et Bridel et que d'autres sont en discussions à Bascharage et Wasserbillig, le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile a réitéré son appel aux communes à s'engager dans la mise à disposition de terrains: «Il faut un terrain de 10 ares et l'État s'occupe de tout. C'est donc une question de volonté politique.»

## Bientôt une structure pour les mineurs?

Hier, Jean Asselborn a également fait le point sur les mineurs non accompagnés et les mineurs. En 2019, 36 mineurs non accompagnés ont introduit une demande de protection internationale au Grand-Duché, à ceux-ci s'ajoutent 11 autres qui ne sont pas répertoriés dans les statistiques de 2019 étant donné qu'ils sont en attente de la nomination d'un administrateur ad hoc. Le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile a également rappelé que les tests génétiques ne sont plus pratiqués au Luxembourg.

Il a aussi noté que des familles (parents et enfants mineurs) ont séjourné au centre de rétention. Ce dernier point a fait l'objet d'une motion de la part du député David Wagner (déi Lénk) lors de la réunion de la commission des Affaires étrangères, qui s'est déroulée hier matin. «Le ministre nous a dit qu'entre le 8 mars 2017 et le 31 octobre 2019, neuf familles avec 19 enfants mineurs ont séjourné plus de 72 heures au centre de rétention, indique David Wagner. C'est trop car on sait tous que si on appelle cela la rétention et non pas la détention, dans les faits c'est la même chose. Les mineurs n'ont pas leur place au centre de rétention.» Le ministre des Affaires étrangères et européennes, de l'Immigration et de l'Asile semble d'accord sur ce point et a annoncé aux députés que l'État cherche activement un lieu pour créer une structure adaptée aux mineurs.

## LE CHIFFRE

# 2 289

Jean Asselborn a informé, hier, les députés de la commission des Affaires étrangères que le «regroupement familial gagne en importance» concernant l'immigration issue des pays tiers. En 2019, le ministère a délivré 2 289 délivrances dont la majorité (environ deux tiers) des «regroupants» était détentrice d'un titre de séjour pour des activités rémunérées et un tiers des «regroupants» était détenteur d'un titre de séjour dans le cadre de la protection internationale. Les Indiens, les Érythréens et les Américains figurent parmi les trois premières nationalités bénéficiant du regroupement familial.



Photo : Julien Garroy